

FINANCEMENT D'UNE PROTHÈSE SPORTIVE

PCH

Financement partiel de la MDPH dans le cadre des **aides techniques**.

➔ Pour accéder à cette aide, il faut être **adhérent MDPH** et avoir **moins de 60 ans**. Si c'est le cas de votre patient il devra remplir le **Cerfa PCH**, y joindre **votre devis** et le **certificat médical MDPH** rempli par le médecin MPR.

Le montant de l'aide ne pourra pas dépasser 13 200€ et devra forcément comprendre une lame de sport à minima. Tous les composants de la prothèses sont subventionnés par la PCH (manchons, emboîture, genou, connecteurs, quick-change...). Il faudra justifier que la lame de sport est **certifiée CE**.

Remarque : un budget de 13 200€ pour 10 ans est affecté à chaque patient dans le cadre des aides techniques. Un devis supérieur à 3 000€ n'affecte pas ce budget.

Processus :



Délais : 6 mois minimum.

Lien utile : [Cerfa PCH](#) / [Certificat médical MDPH](#) / [Déclaration conformité CE lame Hopper](#)